

JURIDIQUE CONSEIL

Eclairer son entreprise dans les règles pour la sécurité et le confort des salariés

M^e Olivier Grêt, avocat au cabinet A PRIM, met la lumière sur les règles à respecter par le chef d'entreprise en matière d'éclairage.

■ Bénéficier au maximum de la lumière naturelle

Les locaux destinés à être affectés au travail doivent comporter à hauteur des yeux des baies transparentes donnant sur l'extérieur, sauf en cas d'incompatibilité avec la nature des activités envisagées, et afin de disposer « autant que possible » d'une lumière naturelle suffisante. Cette règle vise l'ensemble des opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments pour lesquels la demande de permis de construire est postérieure au 1er mai 2008.

A noter : il n'existe pas d'obligation de mise en conformité pour les constructions antérieures.

■ Eclairage et protection du salarié

Il convient que l'éclairage soit assuré de manière à éviter la fatigue visuelle du travailleur et de lui permettre de déceler les risques perceptibles par la vue.

Le niveau d'éclairement doit être adapté à la nature et à la précision des travaux à effectuer.

Ces règles concernent les locaux de travail au sens large, c'est-à-dire y compris les différents locaux annexes : voies de circulation, escaliers, vestiaires, sanitaires...

Sont fixés, en fonction de chacune de ces catégories, des niveaux minimum d'éclairement à respecter.

■ Un risque élevé pour le chef d'entreprise

Faire exécuter des travaux en méconnaissance de ces prescriptions peut être sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 euros et prononcée le cas échéant tant à l'encontre du commanditaire que du bénéficiaire des travaux.

Une autre infraction, prévue par le droit du travail, prévoit en outre qu'en cas de non-respect des règles d'hygiène et de sé-

visuelle pouvant être provoquée par son ordinateur.

L'employeur doit également veiller à aménager le temps de travail du salarié dont la mission s'effectue continuellement sur un tel écran. Il conviendra donc, à défaut d'être en mesure d'aménager une intermittence dans cette activité du sala-



■ Olivier GrêtPhoto DR

curité, l'employeur encourt une amende de 3 750 euros par salarié concerné.

■ Les règles spécifiques aux écrans d'ordinateur

L'employeur doit prendre des mesures à l'effet de protéger son salarié contre l'éblouissement et la fatigue

visuelle, d'organiser à celui-ci des temps de pause, ceux-ci se cumulant aux autres pauses réglementaires.

Camille Perrin

A noter :

Il est recommandé de placer l'écran de manière perpendiculaire aux fenêtres afin d'éviter toute gêne d'interférence avec la lumière naturelle.

BON À SAVOIR

■ Les règles propres à l'éclairage de sécurité

Un éclairage de sécurité est obligatoire dans tout établissement recevant des travailleurs ou plus généralement du public. Celui-ci remplit deux fonctions en cas de défaillance de l'éclairage normal. La première consiste en l'évacuation, permettant l'accès aisé à l'extérieur de l'établissement via un balisage du cheminement utile. Le second remplit une mission « anti panique » permettant dans tout local pouvant atteindre 100 personnes (ou 50 en sous-sol) le maintien d'un éclairage uniforme. Attention, l'éclairage de sécurité doit être alimenté par une source dont la durée de fonctionnement doit impérativement être d'au moins une heure.

■ Une obligation de maintenance

Le chef d'établissement doit s'assurer mensuellement du fonctionnement du système et semestriellement de l'autonomie de celui-ci. Une maintenance annuelle devra en outre être assurée par un professionnel qualifié.

■ Une responsabilité engageante pour le chef d'établissement

L'exploitant, pénalement responsable de la sécurité de son établissement, doit se réserver la preuve de la vérification et de l'entretien périodique de son éclairage de sécurité.

Le conseil du pro : consigner les rapports de vérification au registre de sécurité de l'entreprise.

LES LOISIRS

C'est tous les **vendredis** dans **LE PROGRES** et sur **leprogres.fr**

Week-end Plein air Balades Brocantes Expositions Sorties